

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 septembre 2026

LUTTE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES : ADOPTION DU PLAN NATIONAL POUR RENFORCER ET COORDONNER LA LUTTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, et **Mathieu LEFEVRE**, ministre délégué chargé de la Transition écologique, ont signé l'arrêté portant adoption du Plan national de lutte contre le frelon « asiatique » à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*) publié ce jour au Journal officiel

Introduit accidentellement en France en 2004, le frelon à pattes jaunes est aujourd'hui présent dans tous les départements hexagonaux. Classé comme espèce exotique envahissante, il constitue notamment un enjeu pour la filière apicole en raison de la prédation exercée sur les colonies d'abeilles domestiques. Il peut également, dans certaines situations, présenter un risque pour la sécurité des populations. Ses impacts sur la biodiversité, notamment sur les pollinisateurs sauvages, doivent par ailleurs continuer à être étudiés.

L'éradication complète de l'espèce n'étant aujourd'hui plus envisageable compte tenu de sa dispersion, le plan vise à limiter ses impacts grâce à une stratégie de gestion adaptée aux réalités des territoires.

Trois axes pour une lutte coordonnée et efficace

Le Plan national s'articule autour de trois axes complémentaires :

- **Développer la recherche et les connaissances**, notamment sur les impacts du frelon sur la biodiversité, les activités agricoles et la santé humaine, et soutenir le développement de méthodes de lutte plus efficaces et respectueuses de l'environnement ;
- **Organiser la lutte en fonction de la pression exercée localement**, en classant les départements selon quatre niveaux de pression et en adaptant les mesures de gestion à cette classification ;
- **Renforcer la gouvernance**, avec un pilotage national associant l'ensemble des acteurs concernés et une déclinaison dans chaque département.

Selon la pression observée, différentes mesures pourront être mobilisées : détection et destruction des nids, piégeage des fondatrices au printemps ou dispositifs de réduction du stress des colonies d'abeilles. Le plan insiste sur la nécessité de privilégier des méthodes sélectives afin de limiter les effets sur les espèces non ciblées.

En 2026, une enveloppe exceptionnelle de 3 millions d'euros a été mobilisée par le ministère chargé de la Transition écologique afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre le frelon asiatique, en apportant des moyens opérationnels immédiats tout en soutenant, à moyen terme, le développement de solutions de lutte plus efficaces et plus sélectives.

Une déclinaison départementale

Dans les six mois suivant l'adoption du plan national, chaque département élaborera un plan de lutte sous l'autorité du préfet, en concertation avec les collectivités, les acteurs sanitaires, les filières concernées, les associations environnementales, l'Office français de la biodiversité et les usagers de la nature.

Ces plans permettront d'adapter les actions aux situations locales et d'organiser notamment le signalement, l'évaluation du niveau de danger et la destruction des nids.

Avec ce plan, l'État met en place un cadre national commun pour une lutte coordonnée, fondée sur les connaissances scientifiques et proportionnée à la pression du frelon asiatique dans les territoires.

Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a déclaré : *« La publication du Plan national de lutte contre le frelon asiatique marque une nouvelle étape dans les actions et initiatives collectives déployées depuis l'émergence en 2004 de cette espèce exotique envahissante sur notre territoire. Très attendu, ce plan va permettre d'avancer concrètement en termes de connaissance sur ce nuisible, pour une lutte plus efficace et ciblée, et une meilleure protection de la filière apicole. »*

Mathieu LEFEVRE, ministre délégué chargé de la Transition écologique a déclaré : *« Le plan national publié aujourd'hui offre un cadre d'action inédit de lutte contre le frelon asiatique. Il démontre l'engagement de l'Etat pour identifier et déployer des actions au plus près de la réalité de chacun des territoires pour réduire la pression de cette espèce invasive sur nos apiculteurs et sur notre biodiversité. La poursuite de la mobilisation des collectivités territoriales et des parties prenantes impliquées sera essentielle pour en assurer la réussite. »*

Retrouvez en ligne :

[Le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes](#)

Contacts presse :

Service presse d'Annie Genevard ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté

Tél : 01 49 55 59 74

Mél : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service presse de Mathieu Lefèvre, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse.mte@ecologie.gouv.fr

[Désinscription ici](#)